



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION  PORTANT CLÔTURE DE LA RÉGIE DE RECETTES CONCERNANT L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS LIÉS AUX INSCRIPTIONS POUR LES EMPLACEMENTS DU MARCHÉ DE NOËL DE LA COMMUNE	Décision 23/05/2024  N° DGS/2024/044

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023 autorisant le Maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° 2011-38 DGS du 02 novembre 2011 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux inscriptions pour les emplacements du marché de Noël de la commune,

CONSIDÉRANT que depuis la COVID, il a été décidé de revoir l'organisation du marché de Noël et que, de ce fait, il n'y a plus lieu de maintenir en activité la régie de recettes susvisée créée en 2011,

## DÉCIDE

### Article 1 :

La régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux inscriptions pour les emplacements du marché de Noël de la commune, créée par décision n° 2011-38-DGS du 02 novembre 2011 susvisée, est clôturée à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

### Article 2 :

En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et du mandataire de la régie.

### Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DÉCISION DU 23/05/2024 N° DGS/2024/044 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	PORTANT CLÔTURE DE LA RÉGIE DE RECETTES CONCERNANT L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS LIÉS AUX INSCRIPTIONS POUR LES EMPLACEMENTS DU MARCHÉ DE NOËL DE LA COMMUNE	

**Article 4 :**

Monsieur le Maire de la commune et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire dans le cadre du contrôle de légalité.

Fait à LUYNES, le 23 mai 2024

Le Maire,



Bertrand RITOURET

Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20240523-DGS\_2024\_044-AR



Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité le : 27 MAI 2024

- sa publication sur le site internet de la commune le : 27 MAI 2024